



Abandon de poste et heures non payées

Par **ajim869**, le **31/12/2011** à **04:21**

Bonjour , rnrnMa situation actuelle est que je suis pâtissier au sein d'une boulangerie-pâtisserie . Le mois de décembre est une enorme charge de travail compte tenu des fêtes de fin d'années . Après calcul de mes heures , je me retrouve avec mes 156 h suite a mon contrat plus 160 h supplémentaires et avec un jour de repos dans le mois . rnrnNous sommes le 31 et après en avoir discuté avec mon patron , celui ci ne veut pas reconnaître toutes ces heures qui pour lui sont non justifiées , hors il n'y a pas de pointeuse donc c'est sa parole contre le mienne en bref . Suivit une altercation orale puis d'un abandon de poste de me part car j'estime être laissé et sens qu' on essaye de m'escroquer , je ne compte pas revenir et attendre mon licenciement pour faute grave (qui normalement devrait me faire toucher les assedic , si une confirmation pouvait etre postée, sa serais rassurant) rnrnDonc mon dilemme est le suivant , comment pouvoir toucher mon salaire avec mes heures réelles effectuées ? tout a sachant qu'il n'y a aucun preuve écrites ni informatiques . Les prud'hommes peuvent ils m'aider même en cas d'abandon de poste ? sachant que mon employeur, chaque mois me faisait signer un papier avec des fausses heures inscrites dessus de fasson a être dans la légalité et ne pas payer trop de charge que je signai par peur de perdre mon emploi .rnrnJe me retrouve donc dans une situation ou j'ai peur de pas être payé mes heures pour lesquelles j'ai sacrifié beaucoup de mon temps et de ma santé.rnrnMerci à tous ceux qui pourrons me répondre

Par **DSO**, le **31/12/2011** à **08:45**

Bonjour,rnrnAvant toute chose, le Conseil de Prud'hommes ne vous aidera en aucune manière. Ils ne sont pas là pour ça, mais pour juger.rnrnEnsuite, je crains que la saisine du Conseil de Prud'hommes ne vous soit d'un grand secours, compte tenu de ce que vous

indiquez dans votre message pas de preuves et horaires bidons signés.
Enfin, l'abandon de poste est la plus mauvaise des solutions, car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier.
Cordialement,
DSO